

SIVOS ARS-GIMEUX

SEANCE DU 28 JANVIER 2014

Le Comité du SIVOS est convoqué le seize janvier deux mil quatorze pour la tenue d'une séance extraordinaire le vingt huit janvier deux mil quatorze à dix huit heures trente.

Ordre du jour :

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS A LA DEMANDE DE Monsieur Le Sous-préfet.

L'an deux mil quatorze, le vingt huit janvier à dix huit heures trente, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain GENEAU, Président.

Etaient présents : MM. GENEAU, BOISSINOT, ROCHER, LUC, ARNAUD.

Invités : Mesdames les Maires d'Ars et de Gimeux.

Absents excusés : Madame AUGUIN

Le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2014 est distribué aux membres du SIVOS. Il sera examiné à la prochaine séance.

### 1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur le Président, rappelle aux membres du SIVOS, le courrier de Monsieur le Sous-Préfet, concernant les précisions à apporter aux statuts du SIVOS. Les membres du Comité, après étude des statuts, décident de modifier les articles 2, 3 et 5 ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 2** : le Syndicat a pour objet :

1. la création et l'organisation d'un service de transport des élèves ;
2. l'aménagement d'une classe maternelle **à Gimeux et d'une cuisine à Ars** ;
3. le fonctionnement relatif à l'unité pédagogique du RPI ARS GIMEUX (hors réforme des rythmes scolaires) **c'est à dire l'organisation** :
  - **d'un service de garderie,**
  - **d'un service d'aide aux instituteurs de maternelle,**
  - **d'une surveillance interclasse et d'un accompagnement dans le bus,**
  - **d'un service de cantine,**
  - **de la gestion du personnel des écoles,**
  - **de la gestion des fournitures de bureau et scolaires,**
  - **la gestion des fournitures d'alimentation et d'entretien.**
  - **de la gestion de la navette de bus,**
  - **des acquisitions de biens mobiliers pour les classes, la cuisine, les cantines et le secrétariat,**
  - **et des travaux divers sur les bâtiments lui appartenant.**

**ARTICLE 3** : Les locaux existant lors de la constitution du syndicat demeureront la propriété de chaque commune. Les dépenses d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien général des locaux scolaires existant **restent à la charge de chaque commune**. Les frais causés par l'ouverture d'une classe supplémentaire feront l'objet d'une étude complémentaire.

**ARTICLE 5** : En application des articles L 5212-19 et L 5212-20 du code des collectivités territoriales, la contribution des communes aux dépenses du syndicat sera ainsi fixée :

4. la participation aux dépenses d'investissement sera de 50% pour chacune des deux communes ; y compris les annuités d'emprunt (capital et intérêts) ;  
**Les dépenses d'investissements consistent en acquisitions de biens mobiliers pour les classes, les cantines, le secrétariat et les travaux sur les bâtiments appartenant en propre au SIVOS (maternelle de Gimeux et cuisine d'Ars) ou les travaux neufs qui seront décidés par le Comité**
5. la participation aux frais de fonctionnement sera calculée pour une moitié au prorata du nombre d'habitants et pour l'autre moitié au prorata du nombre d'élèves appartenant à chaque commune. **Les enfants des communes extérieures seront pris en charges à 50% par chaque commune après accord des deux maires. Le cas échéant une demande de participation sera adressée aux communes n'ayant pas d'école sur leur territoire.**  
Les recettes du budget seront assurées par les communes.

Votants : 5, pour : 5, contre : 0, abstention : 0

**DELIBERATION 2014 -01EX- JANVIER - 01**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

## 2. DIVERS

Effectifs des écoles : A ce jour après six départs et quatre arrivées, les effectifs sont de 98 élèves.

Madame le Maire d'Ars soulèvent le problème des enfants des communes extérieures.

Actuellement une demande pour un enfant de Celles est en cour. Ses grands-parents ont leur domicile sur Ars. Madame le Maire de Gimeux est favorable à l'inscription des enfants des communes extérieures qui ont un lien avec les familles de Gimeux ou d'Ars où dont les parents ont fait leur scolarité sur ces communes.

Elle a demandé aux parents de venir inscrire leur enfant à Ars puisqu'il est issu d'une famille de cette commune.

Madame le Maire d'ars est favorable à cette inscription cependant, elle se demande s'il ne faudrait demander une participation aux communes, notamment de Charente-Maritime, qui ont une école.

Les membres du SIVOS souhaitent prendre tous les enfants qui se présentent car les effectifs sont en baisse et la fermeture d'une autre classe dans un futur proche n'est pas à écarter. D'autre part, ils pensent que demander aux communes ayant une école peut être risqué.

Monsieur ROCHER demande s'il est possible d'envisager de travailler avec M. Eric BRANDT, le boucher récemment installé sur la commune d'Ars. Une demande de prix lui sera adressée.

**FIN DE SEANCE 19H45**